

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2023
1^{ère} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze du mois de février (**15.02.2023**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°14) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°11) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. (à partir de la question n°2) - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme CARDONA M. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E. (jusqu'à la question n°13 inclus)
Mme TRESSSENS Ch. a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n°10 inclus)
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI. (jusqu'à la question n°1 inclus)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Information du Conseil Municipal : Etats annuels 2020-2021-2022 relatifs aux indemnités de fonctions des élus

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 02/2023-1** Convention d'utilisation des services et de matériel à destination des publics empêchés de lire avec le Département de Tarn-et-Garonne
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2023-2** Convention avec la SAS Pass Culture dans le cadre du dispositif national « Pass Culture » du Ministère de la Culture
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2023-3** Convention avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des Confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour l'année 2023
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2023-4** Adoption du Règlement intérieur de la Maison d'Espagne
- 02/2023-5** Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Espace Firmin Bouisset »
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2023-6** Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Campagne 2023
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2023-7** Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'Association « Les Amis de Kâli » - Campagne 2023
- Approbation et autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

- 02/2023-8** Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes
- 02/2023-9** Convention d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2023-10** Approbation des modalités d'actualisation de l'Allocation Forfaitaire Télétravail

AFFAIRES SCOLAIRES

- 02/2023-11** Révision de la carte scolaire – Année scolaire 2023-2024
- 02/2023-12** Adoption du Projet Pédagogique des accueils collectifs de mineurs 2023-2024

FINANCES ET BUDGET

- 02/2023-13** Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2023 - Budget Principal : modification de la délibération n°12/2022-14
- 02/2023-14** Abandon de créances - Remise gracieuse
- 02/2023-15** Débat d'Orientation Budgétaire 2023



Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir à toutes et tous. Je vous demande de bien vouloir prendre place. Merci. J'ai une annonce à faire. Quelqu'un a oublié ce vêtement lors du dernier conseil municipal apparemment me dit-on. C'est une écharpe. Est-ce qu'il manque une écharpe à quelqu'un ? Non, bon, écoutez, je préférerais demander.

Avant de faire quelques annonces, je vais commencer par faire l'appel. Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL a donné procuration à Monsieur BESIERS ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI car elle arrivera en retard ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS a donné procuration à Monsieur LALANE ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA ; Madame FERNANDEZ a donné procuration à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS ; Madame LUCAS MALVESTIO qui arrivera en retard a donné procuration à Monsieur DUMAS ; Monsieur CHAUDERON ; Monsieur BON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA sera un peu en retard et a donné procuration à Madame CAVERZAN ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous rappelle que la séance est donc enregistrée.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, nous avons appris, bien sûr avec émotion, la disparition de Monsieur Jean-Pierre BONNEVIE, hier soir, donc des suites de maladie puisqu'on le savait fatigué depuis très longtemps. Jean-Pierre BONNEVIE a été Adjoint au Maire de 1989 à 2014 de Monsieur DAGEN, mon prédécesseur. Outre son engagement dans la vie communale sur divers sujets associatifs, professionnels ou autres. Je souhaitais que nous fassions une minute de silence, en même temps que nous ferons une minute de silence aussi à l'adresse de Monsieur Hubert LAFONT, qui était notre Vice-Président de la Communauté de Communes, que nous avons accompagné à sa dernière demeure avant hier. Vous étiez nombreux présents à ses obsèques. Il était le maire de Fajolles également.

Je vous demande que nous nous levions pour faire une minute silence.

Une minute de silence

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Vous avez dans votre dossier de séance, le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal. Est-ce que vous avez des questions ?

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-DEC-0299 - le 2 décembre 2022 (exécutoire le 02/12/2022)

Consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité du terrain de rugby et la réfection de la piste d'athlétisme du stade Adrien Alary - Bureau d'Études IRIS

De signer avec le bureau d'études IRIS (18 rue du Sergent Vigné 31500 Toulouse) la proposition relative à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité du terrain de rugby et la réfection de la piste d'athlétisme du stade Adrien Alary, pour un pourcentage global de rémunération de 4 % correspondant à un montant total de 10.000,00 € HT (soit 12.000,00 € TTC).

De préciser les éléments suivants :

- Le forfait provisoire de rémunération précité correspond à la mission de base établie aux conditions économiques du mois d'octobre 2022 pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 250.000,00 € HT.
- La durée d'exécution de la prestation démarre à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

N° 2022-DEC-0297 - le 20 novembre 2022 (exécutoire le 06/12/2022)

Contrat de location de sphères décoratives - BLACHERE ILLUMINATION

De passer un contrat de location saisonnière avec la société Blachère Illumination (zone industrielle Les Bourguignons 84400 Apt), pour la location de 50 sphères décoratives diurnes, moyennant un prix de 3.787,20 € TTC.

N° 2022-DEC-0301 - le 28 novembre 2022 (exécutoire le 06/12/2022)

Fête de la Libération du 20 août 2023 - Contrat de cession « Orchestre Jean Ribul » - Association R LIVE

De passer un contrat de cession avec l'Association « R LIVE » (25 route de Tarbes 31170 Tournefeuille), pour l'orchestre « Jean Ribul », pour la Fête de la Libération du 20 août 2023, moyennant une rémunération de 8.000,00 € TTC.

N° 2022-DEC-0296 - le 7 décembre 2022 (exécutoire le 07/12/2022)

Marché public de service - Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué de la Commune de Castelsarrasin, du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Lot 1 (Dommage aux biens) / Lot 2 (Responsabilité civile) / Lot 3 (Flotte automobile) / Lot 4 (Assurance statutaire) / Lot 5 (Cyber risques)

De signer avec la société SMACL ASSURANCES (141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9) un marché public pour le lot 3 (Flotte automobile) du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune de Castelsarrasin, du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, dont la prime annuelle pour la Commune de Castelsarrasin s'élève à 26.282,51 € TTC répartie comme suit :

- 25.251,49 € TTC pour l'offre de base
- 1.031,02 € TTC pour l'option 1 « mission collaborateur »

De signer avec la société CNP ASSURANCES (4 place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15) un marché public pour le lot 4 (Assurance statutaire) du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune de Castelsarrasin, du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, dont la prime annuelle pour la Commune de Castelsarrasin s'élève à 18.484,11 € TTC.

De préciser qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sera lancée pour le lot n°1 (Dommage aux biens) et pour le lot 2 (Responsabilité civile).

De préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 2022-DEC-0302 - le 7 décembre 2022 (exécutoire le 07/12/2022)

Proposition d'honoraires pour la réalisation d'un diagnostic énergétique pour le projet de rénovation énergétique de 12 sites communaux - Antoine DARGELOS, architecte / EURL CTEC JAOUEN / INGENIERIE 47

De signer avec le groupement d'entreprises composé de Antoine DARGELOS, Architecte (21 rue du Collège 82100 Castelsarrasin), de la Société EURL CTEC JAOUEN (25 C rue de Pechbonnieu 31500 Gratentour) et de la Société INGENIERIE 47 (65 bld Scaliger 47000 Agen) la proposition d'honoraire pour la réalisation d'un diagnostic énergétique relatif au projet de rénovation énergétique de 12 sites communaux comprenant 32 logements du studio au T4 sur la Commune, pour un montant total de 10.530,00 € HT (soit 12.636,00 € TTC) réparti comme suit :

- 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC) pour Antoine DARGELOS, Architecte
- 3.000,00 € HT (soit 3.600,00 € TTC) pour EURL CTEC JAOUEN
- 6.730,00 € HT (soit 8.076,00 € TTC) pour INGENIERIE 47

N° 2022-DEC-0304 - le 7 décembre 2022 (exécutoire le 07/12/2022)

Abonnement au site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour le service des ressources humaines de la Commune de Castelsarrasin - CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

De signer la proposition financière du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France (15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles) relative à l'abonnement à son site internet pour un montant annuel de 750 € (non assujetti à la TVA).

De préciser que l'abonnement est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

N° 2022-DEC-0305 - le 7 décembre 2022 (exécutoire le 07/12/2022)

Acquisition de huit défibrillateurs pour les bâtiments communaux - D-SECURITE FORMATION

De signer avec l'entreprise D-SECURITE FORMATION (3 rue Armand Peugeot 69740 Genas) la proposition financière concernant l'achat et la maintenance de huit défibrillateurs pour les bâtiments communaux pour un montant de :

- 9.472,00 € HT (soit 11.366,40 € TTC) pour l'achat de huit défibrillateurs
- 110 € HT par appareil concernant la maintenance

De préciser que la maintenance est offerte la première année du contrat et qu'un acompte de 30% du montant d'achat sera versé à la première commande.

De préciser que le contrat de maintenance est d'une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter de la date de la commande.

N° 2022-DEC-0303 - le 30 novembre 2022 (exécutoire 13/12/2022)

Convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées section C n°s 976 et 977, sises Laverdoulette, à la Communauté de Communes Terres des Confluences - Avenant n°1

De proroger, par avenant n°1, la convention d'occupation, à titre précaire conclue le 23 septembre 2022, avec la Communauté de Communes Terres des Confluences, relative à la mise à disposition des terrains communaux cadastrés section C n°s 976 et 977, pour l'accueil temporaire des gens du voyage, du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 inclus.

De dire que toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention initiale, qui ne sont pas contraires aux présentes, restent et demeurent en vigueur.

N° 2022-DEC-0314 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 13/12/2022)

Restauration des croix des chemins - Demande de subvention

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 6.650,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	6 650,00 €	Subventions :	3 658,00 €
Matériaux restauration des socles : Briques foraines	2 000,00 €	Conseil Départemental	2 328,00 €
Ciment blanc	500,00 €	Conseil Régional	1 330,00 €
Remise en état des croix	4 150,00 €	Autofinancement	2 992,00 €
TOTAL	6 650,00 €	TOTAL	6 650,00 €

De solliciter l'attribution de subventions du Conseil Départemental de Tarn et Garonne à hauteur de 2 328,00 € (35%) et du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 1.330,00 € (20%).

N° 2022-DEC-0309 - le 16 décembre 2022 (exécutoire le 16/12/2022)

Avenant n°1 au contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance - APAVE MONTAUBAN

De signer avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex) l'avenant n°1 pour la cession du contrat relatif à la mission du contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle Enfance. Ceci afin d'acter la cession du contrat à la nouvelle entité juridique liée à la nouvelle organisation de la société APAVE MONTAUBAN.

De préciser que cet avenant est sans incidence financière.

N° 2022-DEC-0310 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 19/12/2022)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école Les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos grenouilles »

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école Les Cloutiers « Pour nos Grenouilles » la salle de restauration, le préau, une salle de classe, le vendredi 16 décembre 2022 de 16h à 19h, afin d'y organiser le marché et le spectacle de fin d'année.

N° 2022-DEC-0321 - le 15 décembre 2022 (exécutoire le 19/12/2022)

Réhabilitation et aménagement des locaux ASVP - Demande de subvention

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 223.865,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement opérationnel des locaux : Travaux Coffres-forts x3	223 865,00 € 223 367,00€ 498,00 €	Subventions :	179 092,00 €
		CONSEIL REGIONAL	67 159,50 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL	44 773,00 € 67 159,50 €
		ÉTAT	
			44 773,00 €
		Autofinancement	
TOTAL	223 865,00 €	TOTAL	223 865,00 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 67.159,50 € (30%), du Conseil Régional à hauteur de 67.159.50 € (30%) et du Conseil Départemental à hauteur de 44.773,00 € (20%).

N° 2022-DEC-0307 - le 19 décembre 2022 (exécutoire le 19/12/2022)

Travaux d'aménagement de l'école Marie Curie

Lot 1 : Gros œuvre / Lot 2 (Menuiseries extérieures et intérieures) / Lot 3 (Plâtreries/Faux plafonds) / Lot 4 (Revêtements sols et faïences) / Lot 5 (Peintures) / Lot 6 (Électricité courants forts/courants faibles) / Lot 7 (Plomberie/Sanitaires)

D'attribuer à la Société MONTOUX (4 avenue Latécoère, ZI Marches 82100 Castelsarrasin) le lot 1 (Gros Œuvre/Démolition/VRD) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 39.999,00 € HT (soit 47.998,80 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO (181 rue des Pommes, ZI Saint-Michel 82200 Moissac) le lot 2 (Menuiseries extérieures et intérieures) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 45.675,25 € HT (soit 54.810,30 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL MOMMAYOU (5 chemin de la Rivière 82100 Saint-Aignan) le lot 3 (Plâtrerie et faux plafonds) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 25.135,00 € HT (soit 30.162,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL LACAZE (1357 avenue de Falguières 82000 Montauban) le lot 4 (Revêtements de sols et faïence) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 15.714,95 € HT (soit 18.857,94 € TTC).

D'attribuer à la Société AGR LES PEINTRES ARTISANS (1590 route de Fabas 82370 Campsas) le lot 5 (Peintures) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 4.166,67 € HT (soit 5.000,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL JM LANIES (215 chemin de Fayard 82100 Castelsarrasin) le lot 6 (Électricité courants forts/courants faibles/alarme) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 9.341,60 € HT (soit 11.209,92 € TTC) réparti comme suit :

- Offre de base : 9.076,60 € HT (soit 10.891,92 € TTC)
- Option n°2 : 265,00 € HT (soit 318,00 € TTC)

D'attribuer à la Société QUERCY CONFORT (45 chemin de Revel 82200 Moissac) le lot 7 (Plomberie/Sanitaire/Chauffage/VMC) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant total de 38.200,00 € HT (soit 45.840,00 € TTC).

N° 2022-DEC-0308 - le 19 décembre 2022 (exécutoire le 19/12/2022)

Marché public de service - Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin, et de la Communauté de Communes Terres des Confluences - Lot 2 (Responsabilité civile)

De signer avec la Société AXA France IARD SA (313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex) un marché public pour le lot 2 (Responsabilité civile) du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin, et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, dont la prime annuelle s'élève à 9.402,71 € TTC répartie comme suit :

- 6.467,16 € HT (soit 7.049,20 € TTC) pour la Commune de Castelsarrasin
- 2.126,16 € HT (soit 2.317,51 € TTC) pour le CCAS de Castelsarrasin
- 36 € TTC de frais de répertoire (facturés en une seule fois à la Commune de Castelsarrasin)

De préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023, et qu'une facturation distincte, Commune de Castelsarrasin / CCAS de Castelsarrasin, sera réalisée par le prestataire.

N° 2022-DEC-0312 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 20/12/2022)

Mise à disposition de locaux communaux sis 4/6 rue du soleil à l'Association « GEM PARTAGE ET LOISIRS »

De conclure avec l'Association « Gem Partage et Loisirs » (siège social : 100 avenue Hamecher 82000 Montauban) une nouvelle convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 78,31 m² sis au 4/6 rue du Soleil, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2022-DEC-0319 - le 22 décembre 2022 (exécutoire le 22/12/2022)

Avenant n°1 au lot 4 (Vérifications périodiques réglementaires des équipements de travail et des appareils et accessoires de levage) du marché public relatif aux contrôles réglementaires - APAVE MONTAUBAN

De signer avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex) l'avenant n°1 pour la cession du lot 4 (Vérifications périodiques réglementaires des équipements de travail et des appareils et accessoires de levage) du marché public relatif aux contrôles réglementaires. Ceci afin d'acter la cession du marché public à la nouvelle entité juridique liée à la nouvelle organisation de la société APAVE MONTAUBAN.

De préciser que cet avenant est sans incidence financière et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

N° 2022-DEC-0320 - le 22 décembre 2022 (exécutoire le 22/12/2022)**Avenant n°3 au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - Lot 2 (Menuiseries intérieures et extérieures)**

De Signer avec la Société SARL BANZO (ZI Saint-Michel 82200 Moissac) un avenant n°3 au lot 2 (Menuiseries intérieures et extérieures) du marché de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de -288,62 € HT (soit -346,34 € TTC), afin de prendre en compte des travaux modificatifs en moins-value.

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	10 995,35 €	+ 140,01 €	Sans incidence financière	- 288,62 €	10 846,74 €
Montant € TTC	13 194,42 €	+ 168,01 €		- 346,34 €	13 016,09 €
Taux d'évolution de l'avenant n°3			- 2,62 %		
Taux d'évolution global			- 1,35 %		

N° 2022-DEC-0317 - le 23 décembre 2022 (exécutoire le 23/12/2022)**Travaux de réfection de la piste d'athlétisme et mise aux normes du terrain du Stade Adrien Alary - Lot 1 (VRD) / Lot 2 (Gazon synthétique)**

D'attribuer à la Société SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (1649 avenue d'Italie 82000 Montauban) le lot 1 (VRD) du marché public de travaux de réfection de la piste d'athlétisme et mise aux normes du terrain du Stade Adrien Alary, pour un montant total de 104.686,20 € HT (soit 125.623,44 € TTC) réparti comme suit :

- 99.620,20 € HT (soit 119.544,24 € TTC)
- Option n°1 (bordures dans les lignes droites) : 5.066,00 € HT (soit 6.079,20 € TTC)

D'attribuer à la Société ART DAN (Le Prouzeau 44474 Carquefou) le lot 2 (Gazon synthétique) du marché public de travaux de réfection de la piste d'athlétisme et mise aux normes du terrain du Stade Adrien Alary, pour un montant total de 85.689,50 € HT (soit 102.827,40 € TTC).

N° 2022-DEC-0313 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 26/12/2022)**Mise à disposition de locaux communaux sis 5 Place du Corps Franc Pomiès - Association « Les Restos du Cœur »**

De renouveler la convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, avec l'Association « Les Restos du Cœur » (siège social : 450 avenue de Copenhague 82000 Montauban), d'un local communal sis Macalet (5 Place du Corps Franc Pomiès) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2022-DEC-0315 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 26/12/2022)**Convention de mise à disposition de locaux communaux (sis Chemin du Riou Tord) aux Associations « Boule d'Argent » et « Espoir Gandalou Pétanque »**

De renouveler avec les Associations « Boule d'Argent » (876 chemin Caussade Bas 82100 Castelsarrasin) et « Espoir Gandalou Pétanque » (2546 route des Barthes 82100 Castelsarrasin), une convention de mise à disposition des locaux, situés Chemin du Riou Tord 82100 Castelsarrasin, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2022-DEC-0316 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 26/12/2022)

Convention de mise à disposition de la zone verte sport nature (Courbieu) aux Associations « Les Archers de Castelsarrasin », « CAC Cyclisme », « La Gaule Sarrasine » et « La Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales - section Tir à l'Arc »

De conclure avec les Associations « Les Archers de Castelsarrasin », le « CAC Cyclisme », la « Gaule Sarrasine », et la « Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales - section Tir à l'Arc », une nouvelle convention de mise à disposition en co-occupation, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années et selon la répartition suivante, de 6h00 à 22h00 :

- Les lundis : La Gaule Sarrasine
- Les mardis : Les Archers
- Les mercredis : Le CAC Cyclisme et La Gaule Sarrasine
- Les jeudis : Les Archers dont un créneau de 18h00 à 20h00 en copartage avec La Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales - section Tir à l'Arc
- Les vendredis : La Gaule Sarrasine
- Les samedis : La Gaule Sarrasine et Les Archers
- Les dimanches : La Gaule Sarrasine et Les Archers dont un créneau de 10h00 à 12h00 en copartage avec La Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales - section Tir à l'Arc (sur la partie sans risque)

N° 2022-DEC-0311 - le 12 décembre 2022 (exécutoire le 28/12/2022)

Convention de mise à disposition précaire du Boulodrome couvert (sis 2 Boulevard Sanguinenc)

De renouveler avec les Associations « Entente Bouliste Château Castelsarrasinois », « Sport Boules Castelsarrasinois » et « Boule d'Argent », une convention de mise à disposition permanente et gratuite du Boulodrome couvert, sis 2 Boulevard Sanguinenc, en co-occupation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder trois années.

N° 2022-DEC-0323 - le 3 janvier 2023 (exécutoire le 03/01/2023)

Contrat de service pour la maintenance du logiciel de gestion des accès aux installations et aux bornes de distribution d'énergie du Port Jacques-Yves Cousteau - Société DATACOMSYS

De signer avec la Société DATACOMSYS (sise ZAC Saint-Sauveur, 520 avenue Saint-Sauveur, Immeuble Portes de l'Hortus 34980 Saint-Clément de Rivière) le contrat de service pour la maintenance du logiciel de gestion des accès aux installations et aux bornes de distribution d'énergie du Port Jacques-Yves Cousteau, pour un montant annuel de 900,96 € HT (soit 1.081,15 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera annuellement à terme à échoir, et que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 2022-DEC-0324 - le 30 décembre 2022 (exécutoire le 04/01/2023)

Contrat de cession du spectacle pour enfants « Azazel, le cabaret des boucs émissaires » - Association « La Cantinella »

De passer un contrat de cession avec l'Association « La Cantinella » (5 rue de l'Eglise 11410 Saint-Michel-de-Lanès), pour l'animation intitulée « Azazel, le cabaret des boucs émissaires », du 25 janvier 2023, moyennant un montant de 600 €.

N° 2023-DEC-0001 - le 6 janvier 2023 (exécutoire le 06/01/2023)

Convention de prestation de services pour les prestations de transport, traitement, stockage et valorisation des déchets pour la Commune de Castelsarrasin - Société DRIMM

De signer avec la Société DRIMM (3525 route de La Ville Dieu 82700 Montech) une convention de prestation de services pour les prestations de transport, traitement, stockage et valorisation des déchets pour la Commune de Castelsarrasin, pour les montants suivants :

- Traitement des encombrants : 133,00 € HT (soit 159,60 € TTC la tonne)
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2022 : 52,00 € HT (soit 62,40 € TTC la tonne)

De préciser que ladite convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

N° 2023-DEC-0005 - le 6 janvier 2023 (exécutoire le 06/01/2023)

Formation préparation, animation et restitution d'une formation/action PAMAL - Groupement Mutuelle Nationale Territoriale et Association Kiné France Prévention

De signer avec le Groupement Mutuelle Nationale Territoriale (4 rue d'Athènes 75009 Paris) et l'Association Kiné France Prévention (19 rue Castagnary 75015 Paris) la proposition financière relative à la préparation, l'animation et la restitution d'une formation/action PAMAL, pour un montant de 3.902,50 € HT (TVA non applicable).

De préciser que les différentes prestations décrites dans ce devis seront facturées globalement à l'issue de la dernière d'entre elle. En cas de programme pluriannuel, une facture intermédiaire sera produite chaque année avant le 15 décembre.

N° 2023-DEC-0002 - le 3 janvier 2023 (exécutoire le 12/01/2023)

Convention de mise à disposition de locaux communaux, sis 12 chemin Notre Dame d'Alem, à l'Association « Le Plaisir du rire »

De conclure avec l'Association « Le Plaisir du rire » (26 rue de la Gaieté 82100 Castelsarrasin), une convention de mise à disposition des locaux, situés au 12 chemin Notre Dame d'Alem, à titre gratuit, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 3 ans, les mercredis de 18h00 à 21h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2023-DEC-0003 - le 3 janvier 2023 (exécutoire le 12/01/2023)

Convention de mise à disposition du local, sis 12 chemin Notre Dame d'Alem, à l'Amicale de Courbieu et l'Association Parents d'élèves de l'école de Courbieu - Résiliation anticipée

De résilier par anticipation au 31 janvier 2023, la convention tripartite de mise à disposition du local communal sis 12 chemin Notre Dame d'Alem, conclue entre la Commune, l'Association « Amicale de Courbieu » (siège social : 560, chemin de Palvielles 82100 Castelsarrasin) et « L'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu » (siège social : 12 chemin Notre Dame d'Alem 82100 Castelsarrasin).

N° 2023-DEC-0004 - le 23 janvier 2023 (exécutoire le 12/01/2023)

Convention de mise à disposition du local, sis 12 chemin de Notre Dame d'Alem, à l'Association « Amicale de Courbieu »

De conclure avec l'Association « Amicale de Courbieu » une nouvelle convention de mise à disposition du local, sis 12 chemin de Notre d'Alem, à titre gratuit, à partir du 1^{er} février 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 3 années ; selon les nouvelles modalités indiquées dans la convention.

De prévoir un nouveau forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2023-DEC-0009 - le 6 janvier 2023 (exécutoire le 12/01/2023)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec Monsieur Thierry Duval, maquettiste, pour l'exposition de maquettes militaires et des démonstrations de montages de maquettes

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec Monsieur Thierry Duval, maquettiste, pour l'exposition de maquettes militaires et des démonstrations de montages de maquettes, du 3 au 30 mai 2023, à la Maison d'Espagne, Espace Delzers.

N° 2023-DEC-0322 - le 13 janvier 2023 (exécutoire le 13/01/2023)

Marché public de service - Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences - Lot 1 (Dommages aux biens)

De signer avec la Société AXA France IARD SA (313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex) un marché public pour le lot 1 (Dommages aux biens) du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, dont la prime annuelle s'élève à 65.000,84 € TTC (uniquement pour la Commune de Castelsarrasin).

De préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 2023-DEC-0007 - le 13 janvier 2023 (exécutoire le 13/01/2023)

Contrat de prestation ponctuelle pour la réalisation d'un RVRAT type diagnostic de sécurité suite aux travaux d'embellissement d'une salle de réunion - APAVE SUDEUROPE SAS

De signer avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS (8 rue Jean-Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Séon 13322 Marseille Cedex 16) la réalisation d'un RVRAT type diagnostic de sécurité suite aux travaux d'embellissement d'une salle de réunion, pour un montant total de 650,00 € HT (soit 780,00 € TTC).

De préciser que la facturation s'établira selon l'échéancier détaillé ci-dessous :

- Acompte à la commande : 195,00 € HT
- Fin de mission : 455,00 € HT

N° 2023-DEC-0008 - le 13 janvier 2023 (exécutoire le 13/01/2023)

Avenant n°1 au lot 5 (vérifications des portes et portails automatiques et semi-automatiques) du marché public de service relatif aux contrôles réglementaires des bâtiments communaux - Société QUALICONSULT EXPLOITATION

De signer avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION (1 bis rue du Petit Clamart, Vélizy Plus 78140 Vélizy Villacoublay) un avenant n°1 au lot 5 (vérifications des portes et portails automatiques et semi-automatiques) du marché public précité, pour un montant de 325,00 € HT (soit 390,00 € TTC), afin d'ajouter de nouveaux ascenseurs et de mettre à jour le cadre de décomposition des prix forfaitaires.

	Marché public initial	Avenant n°1	Nouveau montant du contrat
Montant € HT :	275,00 €	325,00 €	600,00 €
Montant € TTC	330,00 €	390,00 €	720,00 €
Taux d'évolution de l'avenant n°1	+ 118 %		

N° 2023-DEC-0012 - le 16 janvier 2023 (exécutoire le 16/01/2023)

Contrat d'entretien des carillons électriques et horloges des bâtiments communaux - Société LEPICARD ET MARTY

De signer avec la Société LEPICARD ET MARTY (35 avenue de Gleyze Vieille 31520 Ramonville-Saint-Agne) le contrat d'entretien des carillons électriques et horloges des bâtiments communaux, pour un montant total annuel de 948,00 € HT (soit 1.137,60 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

N° 2023-DEC-0014 - le 16 janvier 2023 (exécutoire le 16/01/2023)

Marché public relatif à la conception, réalisation, organisation et tir d'un feu d'artifice pour le 14 Juillet

D'attribuer à la Société SARL EVENIUMS CONCEPT (117 rue des Charpentiers, PA Bel Air 12000 Rodez) le marché public relatif à la conception, réalisation, organisation et tir d'un feu d'artifice, pour le 14 Juillet, pour un montant annuel de 10.000,00 € HT (soit 12.000,00 € TTC).

De préciser que ce marché public est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour une période d'une année chacune à compter de sa notification.

N° 2023-DEC-0010 - le 10 janvier 2023 (exécutoire le 19/01/2023)

Convention de mise à disposition du local, sis 2 rue du Soleil (1^{er} étage) aux Associations « Les Uns avec les autres » et « Dante Alighieri » - Résiliation anticipée

De résilier par anticipation au 31 janvier 2023, la convention tripartite de mise à disposition du local communal, sis 2 rue du Soleil (1^{er} étage), conclue entre la Commune, l'Association « Les Uns avec les autres » et l'Association « Dante Alighieri », afin de pouvoir établir de nouvelles conventions respectives de mises à disposition.

N° 2023-DEC-0011 - le 10 janvier 2023 (exécutoire le 19/01/2023)

Convention de mise à disposition du local sis 12 chemin Notre Dame d'Alem à l'Association « Les Uns avec les autres »

De conclure avec l'Association « Les Uns avec les autres » (siège social : 299 chemin de la Chaumière 82100 Castelsarrasin), une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux situés, d'une part, 12 chemin Notre Dame d'Alem, et d'autre part, 2 rue du Soleil (1^{er} étage), à titre gratuit, à partir du 1^{er} février 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 3 années, selon les nouvelles modalités indiquées dans la convention.

De prévoir un nouveau forfait énergie annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2023-DEC-0013 - le 10 janvier 2023 (exécutoire le 19/01/2023)

Convention de mise à disposition du local sis 2 rue du Soleil (1^{er} étage) à l'Association « Dante Alighieri »

De conclure avec l'Association « Dante Alighieri » (siège social : 2 rue du Soleil 82100 Castelsarrasin), une nouvelle convention de mise à disposition du local sis 2 rue du Soleil (1^{er} étage), à titre gratuit, à partir du 1^{er} février 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 3 années, selon les nouvelles modalités indiquées dans la convention.

De prévoir un nouveau forfait énergie annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2023-DEC-0015 - le 10 janvier 2023 (exécutoire le 19/01/2023)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « La cité des enfants » pour l'exposition d'une maquette en Meccano représentant la Sagrada Familia

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « La cité des enfants », pour l'exposition d'une maquette en Meccano, réplique de la Sagrada Familia, du 1^{er} février au 30 juin 2023, à la Médiathèque municipale.

N° 2023-DEC-0017 - le 20 janvier 2023 (exécutoire le 20/01/2023)

Contrat de maintenance du logiciel SIG de la gamme Mon Territoire Carto - Société SOGEFI

De signer avec la Société SOGEFI (1 rue François Antic 82200 Moissac) le contrat de maintenance du logiciel SIG de la gamme Mon Territoire Carto, pour un montant total annuel de 1.074,50 € HT (soit 1.289,40 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N° 2023-DEC-0018 - le 20 janvier 2023 (exécutoire le 20/01/2023)

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la location-entretien de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services de la ville et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Lot 3 (Fourniture et livraison de chaussures et bottes de travail)

De signer avec la Société SAS PROTECTHOMS (12 rue Gutenberg, ZI Ouest Bazouge 53203 Château-Gontier Cedex 03) un avenant n°1 au lot 3 (Fourniture et livraison de chaussures et bottes de travail) de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la location-entretien de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI, pour les services de la ville et de son CCAS, afin d'augmenter le montant annuel maximum de commandes de 5.000,00 € HT à 7.500,00 € HT.

N° 2023-DEC-0020 - le 20 janvier 2023 (exécutoire le 20/01/2023)

Contrat pour la maintenance et le support des logiciels libres « I-Parapheur » et « S2 Low - Société LIBRICIEL SCOP

De signer avec la Société LIBRICIEL SCOP (140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnaud Le Nez) le contrat de maintenance et le support des logiciels libres « I-Parapheur » et « S2 Low », pour un montant total annuel de 1.920,00 € HT (soit 2.304,00 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N° 2023-DEC-0019 - le 16 janvier 2023 (exécutoire le 21/01/2023)

Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, sis 42 rue de la Fraternité, à l'Association « Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques »

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, sis 42 rue de la Fraternité, selon disponibilité, à l'Association « Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques » (356 rue Ferdinand de Lesseps 34000 Montpellier), à compter du 16 septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée.

N° 2023-DEC-0022 - le 18 janvier 2023 (exécutoire le 27/01/2023)

Renouvellement de l'adhésion avec l'Association « Tarn et Garonne Art et Culture » - Année 2023

De renouveler l'adhésion à l'Association « Tarn et Garonne Art et Culture » (Hôtel du Département, BP 783, 82013 Montauban), dont le montant pour l'année 2023 s'élève à 50 euros.

N° 2023-DEC-0026 - le 26 janvier 2023 (exécutoire le 27/01/2023)

Travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de logements communaux en hébergement pour victimes de violence intra-familiale - Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 79.058,33 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	79 058,33 €	Subventions :	57 435,00 €
		ÉTAT	23 717,50 €
		CONSEIL REGIONAL	10 000,00 €
		Fonds Vert	23 717,50 €
		Autofinancement	21 623,33 €
TOTAL	79 058,33 €	TOTAL	79 058,33 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 23.717,50 € (30%), du Conseil Régional à hauteur de 10.000 € (12,7%) et du Fonds vert à hauteur de 23.717,50 € (30%).

N° 2023-DEC-0027 - le 26 janvier 2023 (exécutoire le 27/01/2023)

Travaux exécutés d'Office - Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 309.535,17 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	309 535,17 €	Subventions :	247 628,14 €
		ANAH	154 767,59 €
		ÉTAT	92 860,55 €
		Autofinancement	61 907,03 €
TOTAL	309 535,17 €	TOTAL	309 535,17 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 154.767,59 € (50%) et de l'Etat (DETR ou DSIL) à hauteur de 92.860,55 € (30%).

N° 2023-DEC-0024 - le 27 janvier 2023 (exécutoire le 27/01/2023)

Avenant n° 1 au contrat relatif à l'accès internet symétrique sur fibre optique - Société LINKT

De signer avec la Société LINKT (1 terrasse Bellini, Tour initiale 92800 Puteaux) un avenant n°1 au contrat relatif à l'accès internet symétrique sur fibre optique, afin de rajouter une adresse IP publique supplémentaire, pour un montant de 3,00 € HT/mois.

~~De préciser qu'en conséquence, le nouveau montant mensuel est de 998,00 € HT (soit 1.197,60 € TTC).~~

Les décisions n'ont apportées aucune observation.

Monsieur le Maire : Pas de questions, je vous remercie. Nous allons procéder à la désignation du Secrétaire de séance et je vous propose que ce soit David EIDESHEIM. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'objection, merci.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121.15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121.15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Ensuite, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Vous avez comme information dans votre dossier, l'état annuel des indemnités 2020, 2021 et 2022, relatif aux indemnités de fonctions des élus. C'est une obligation que nous avons et donc vous l'avez comme information dans votre dossier. Il n'y a pas de vote, c'est juste une communication qui est faite. On les vote certes en début de mandat mais on nous demande de les remettre pour savoir s'il y a des frais annexes ou pas.

« État annuel des indemnités perçues par les élus locaux : Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et Proximité a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toute nature, perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il reviendra en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les états récapitulatifs joints à la présente information et les éventuels remboursements annexes, Commune et syndicats mixtes, concernent les années 2020, 2021 et 2022.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas de questions par rapport à cela ? Non. Donc ensuite, j'ai une note à vous communiquer. C'est une note de service de la Commande publique sur des modifications apportées à la réglementation relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

C'est un décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande publique, avec comme objectifs, de faciliter la relance des marchés publics mais aussi de faciliter les procédures de marchés publics pour les entreprises du bâtiment. Une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la dispense de procédure de publicité pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100.000 euros HT initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

On vous le mettra dans le compte-rendu de séance, comme ça vous aurez tous les éléments, parce que j'en vois qui font les gros yeux, mais voilà c'est le texte. Si vous souhaitez des explications complémentaires, Stéphanie GARCIA-PARTAL vous apportera cela.

Cette mesure n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics.

Les engagements du maître d'œuvre : le dépassement des engagements du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne peut conduire à le pénaliser que si ce dépassement lui est imputable.

Les conséquences : la sanction n'est plus automatique ; en cas de dépassement du seuil de tolérance ne résultant pas de circonstances que le maître d'œuvre ne pouvait prévoir, le maître d'ouvrage, donc celui qui donne la commande, peut lui demander d'adapter ses études, sans rémunération supplémentaire.

Copies de sauvegarde : c'est la poursuite de l'action de dématérialisation de la commande publique entamée depuis quelques années en permettant aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde de leur offre par voie dématérialisée.

Stéphanie, est-ce que j'ai bien tout dit ce qu'il fallait dire ? Oui parfait. Est-ce que vous voulez des compléments d'informations ? Profitez-en, non. Vous l'aurez dans le compte-rendu de séance.

Alors nous allons passer à la première délibération qui est une convention d'utilisation des services et de matériel à destination des publics empêchés de lire avec le Département de Tarn-et-Garonne, c'est Madame FURLAN qui la lit.

DELIBERATION N° 02/2023 -1

**Convention d'utilisation des services et de matériel à destination des publics empêchés de lire avec le Département de Tarn-et-Garonne
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Il est rappelé que depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin œuvre pour une politique culturelle en faveur de tous les publics et de ce fait, elle souhaite renforcer les actions en direction des publics empêchés en prônant l'inclusion culturelle et sociale. Le Département de Tarn-et-Garonne a proposé aux Médiathèques du réseau départemental de lecture publique de développer les équipements adaptés aux publics en situation de handicap. La Médiathèque de Castelsarrasin s'est portée candidate pour expérimenter ce service d'accès à la lecture et a été retenue pour bénéficier de ce nouveau dispositif.

Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à signer une convention avec l'Association Valentin Haüy, qui œuvre pour l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap les empêchant de lire. Cette Association produit des livres au format DAISY accessibles sur leur Médiathèque numérique Eole.

Le Département de Tarn-et-Garonne va donc acquérir et prêter des lecteurs de documents au format DAISY, proposer un accès à la lecture adaptée aux publics éligibles par le biais du téléchargement et par l'accès à la plateforme Eole.

Le Département de Tarn-et-Garonne mettra également à disposition de la Médiathèque des outils de communication. Il dispense aux bibliothécaires une formation adaptée à ces nouvelles ressources et apportera une assistance pendant toute la durée de la convention.

Ainsi, afin de définir les modalités relatives à ce partenariat, il convient donc de conclure, avec le Département de Tarn-et-Garonne, une convention d'utilisation des services et de matériel à destination des publics empêchés de lire.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre le Département du Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie SIERRA.

Monsieur le Maire : Une autre convention avec la SAS Pass Culture dans le cadre du dispositif national "Pass Culture" du Ministère de la Culture, c'est Monsieur DUMAS qui la présente.

DELIBERATION N° 02/2023-2

**Convention avec la SAS Pass Culture dans le cadre du dispositif national « Pass Culture »
du Ministère de la Culture
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur DUMAS

Monsieur DUMAS : Dans le cadre du dispositif national « Pass Culture », mis en place par le Ministère de la Culture, la SAS Pass Culture, porteuse de ce projet, s'est rapprochée de la Commune en vue d'établir un partenariat visant à favoriser l'accès des jeunes scolarisés au collège et au lycée à l'art cinématographique, à savoir la salle de cinéma Vox classée « Art & Essai ».

Le « Pass Culture » porte une ambition forte et des moyens importants en direction de la jeunesse, d'une part, et du secteur culturel, d'autre part. Présente dans toutes les régions, la SAS Pass Culture développe le projet avec la volonté de le co-construire avec tous les acteurs concernés.

En Occitanie, 164 cinémas ont rejoint ce dispositif « Pass Culture », dont 72 cinémas labellisés « Arts et Essai ».

Les objectifs de ce dispositif sont de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, et mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme professionnelle de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Le cinéma pourra se référencer sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle, ADAGE, éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Le « Pass Culture » s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit de 20 à 300 €, utilisable tel que suit :

- les jeunes pourront dépenser leur crédit directement sur l'application « Pass Culture » ;
- les professeurs et chefs d'établissements pourront pré-réserver et confirmer les réservations des offres à destination de groupes scolaires auprès du cinéma, en bénéficiant du budget « Pass Culture ».

Les offres culturelles du cinéma Vox réservées à travers le « Pass Culture » feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la SAS Pass Culture, relative au dispositif national « Pass Culture » du Ministère de la Culture, telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Une nouvelle convention avec l'OTI Moissac-Terres des Confluences pour l'accueil et la diffusion de l'information touristique pour l'année 2023, Monsieur FOURLENTI.

DELIBERATION N° 02/2023-3

**Convention avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des Confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour l'année 2023
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention, pour l'année 2022, avec l'Office de Tourisme Intercommunal, OTI, Moissac-Terres des Confluences, concernant l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique.

Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2023. La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties afin d'optimiser l'accueil et la diffusion de l'information touristique pour une plus grande efficacité et un meilleur service rendu aux usagers.

Il est rappelé qu'à ce titre, le service municipal de la Capitainerie est reconnu comme un relais d'informations et se voit confier, par délégation de l'OTI, une mission d'accueil et de promotion du territoire, en sus des actions déjà réalisées dans le cadre de l'accueil des plaisanciers et de la gestion du service.

En contrepartie, l'Office de Tourisme verse à la Commune une participation financière à hauteur de 3.000 euros.

Par ailleurs, tout comme pour la saison 2022, en vue d'améliorer le service rendu et d'accroître la visibilité des actions de l'OTI, tel que préconisé par le « Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique », il a été décidé de reconduire un accueil hors les murs, de 20 heures par semaine, assuré par le personnel de l'OTI.

Suite aux bilans et aux constats réalisés en 2021 et 2022, et afin d'être en adéquation avec les évolutions des modes de diffusion de l'information (modalité et flexibilité de présence en fonction des présences visiteurs, jours de forte fréquentation, événements et/ou impacts climatiques), il est convenu conjointement avec l'OTI, et sous réserve du financement en 2023, de faire évoluer le chalet vers un outil mobile « vélo triporteur ».

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour la saison 2023, telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : L'adoption du règlement intérieur de la Maison d'Espagne, Madame FREZABEU.

DELIBERATION N° 02/2023-4

Adoption du Règlement intérieur de la Maison d'Espagne

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Espace Firmin Bouisset » à laquelle était annexé le règlement intérieur de la Maison d'Espagne, qui nécessite d'être actualisé.

Le présent règlement a pour objet de définir les nouvelles modalités relatives au fonctionnement de la Maison d'Espagne et rappelle les droits et devoirs de chacun.

Vu le projet de règlement ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur unique relatif à l'utilisation des locaux de la Maison d'Espagne, tel qu'annexé à la présente, et de dire que le présent règlement se substitue aux règlements existants et entrera en vigueur dès son caractère exécutoire.

Monsieur le Maire : Merci. Dans la convention, c'est ce qui est en rouge qui est modifié. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Espace Firmin Bouisset, c'est Madame DUFFILS qui la présente.

DELIBERATION N° 02/2023 –5

**Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Espace Firmin Bouisset »
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame DUFFILS

Madame DUFFILS : La Maison d'Espagne accueille depuis 2021 le Service Culturel de la ville, une salle dédiée à des expositions temporaires et un espace muséal consacré au pionnier de la publicité, Firmin Bouisset.

Cet espace muséal, composé de deux salles d'exposition, a été aménagé par la Commune et mis à disposition de l'Association « Espace Firmin Bouisset ». Une convention d'objectifs et de moyens, conclue le 17 août 2020, fixe les engagements respectifs de chaque partie, délibération n°07/2020/3^{ème}- 16 du 30 juillet 2020.

Plusieurs articles de ladite convention nécessitent aujourd'hui d'être modifiés, afin notamment de permettre la mutualisation des postes d'accueil du service culturel et de l'espace muséal. L'agent d'accueil du service culturel pourra ainsi assurer, en l'absence de membre ou de personnel de l'Association, la billetterie et la vente d'objets de la boutique aux visiteurs de l'espace Firmin Bouisset.

D'autre part, un local communal situé 4 bis rue du Soleil sera mis à disposition de l'Association « Espace Firmin Bouisset » afin d'y effectuer ses activités de médiation des publics.

Considérant que la convention précitée arrivera à échéance le 17 août 2023, il a été décidé de la dénoncer d'un commun accord et de conclure une nouvelle convention à compter du 23 février 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association « Espace Firmin Bouisset », ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DURRENS, pour une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne 2023.

DELIBERATION N° 02/2023-6

Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Campagne 2023
- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : La Commune fait face, depuis quelques années, à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées. Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations depuis 2019, les conventions annuelles de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces campagnes de stérilisation menées, en partenariat avec l'Association « Les Amis de Kâli », ont concernés 40 chats errants et 60 en 2022.

Dans ce contexte, la Commune a proposé, à la Fondation 30 Millions d'Amis, de réaliser en 2023 une cinquième campagne, pour le même nombre de chats errants qu'en 2022 à savoir 60, afin de continuer à maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction. Il est précisé à l'Assemblée qu'il est également proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association « Les Amis de Kâli » pour la campagne 2023.

La convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de la campagne de stérilisation, les droits et obligations de chacune des parties et les modalités de financement. Elle prévoit le versement d'une subvention communale de 2.700 € à la Fondation pour les frais afférents à cette campagne, correspondant à la moitié des coûts de stérilisation et de tatouage de 60 chats, pour l'année 2022, étant entendu que l'Association règlera directement le ou les vétérinaire(s) choisi(s) par la Commune.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention de 2.700 €.

Monsieur le Maire : Merci. C'est pour la première partie, parce qu'en fait ça se fait en deux délibérations, la Fondation 30 Millions d'Amis et ensuite, plus localement, Les Amis de Kâli, car cela marche ensemble. Pour celle-ci, est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DURRENS poursuit donc avec la suivante qui traite du même sujet.

DELIBERATION N° 02/2023-7

**Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'Association « Les Amis de Kâli » - Campagne 2023
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : Comme pour l'année 2022, la Commune connaît toujours une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Aussi, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire la mise en œuvre de campagnes de stérilisation afin de maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres. Cet article stipule que « le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Par délibération n° 02/2022-6 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle 2022 de partenariat avec l'Association locale « Les Amis de Kâli », qui a pour objet la protection des animaux et notamment de « venir en aide aux chats errants afin de les soigner, vacciner et stériliser si besoin ». Depuis 2019, trois campagnes de stérilisation de 40 chats errants, puis en 2022, une campagne de stérilisation de 60 chats errants ont été menées par l'Association, cofinancées par la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Association pour une campagne de stérilisation portée à 60 chats en 2023. Le projet de convention précise les conditions et modalités de la campagne, les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties. Sa durée est d'un an. Il prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 3.000 € à l'Association pour les frais afférents à cette campagne.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants entre la Commune et l'association de protection des animaux « Les Amis de Kali » pour l'année 2023, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée par la Commune sous forme de subvention d'un montant de 3.000 €.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DAL CORSO : A qui faut-il le dire car dans mon quartier il y a pas mal de chats ?

Monsieur le Maire : Il faut le faire savoir auprès du Service Sécurité Citoyenneté Environnement, au niveau des ASVP, de la Police Rurale. C'est limité aussi en nombre de chats. Ca coûte à la collectivité mais bon c'est une obligation. D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour une modification du tableau des effectifs avec créations et suppressions de postes.

DELIBERATION N° 02/2023-8**Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
 Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Créations de postes au 1^{er} janvier 2023, pour la filière culturelle, un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet.

Suppressions de postes au 1^{er} janvier 2023, pour la culture, ce sont deux postes d'assistants. Un d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, c'est un départ à la retraite, et un poste d'enseignement artistique à temps non complet pour l'Ecole municipale de musique, c'est la personne qui va passer à temps complet.

Ensuite, aux Services Techniques, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, c'est un départ à la retraite et cette personne a déjà été remplacée. Toujours aux Services Techniques, un adjoint technique à temps complet au pôle bâtiment. Dans la filière sportive, c'est un opérateur principal des APS à temps complet, c'est pour le Service Sécurité Citoyenneté Environnement, ce sont deux agents qui étaient stagiaires pendant 6 mois et qui ont été nommés.

• **Création de poste** : Au 1^{er} janvier 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique	Complet	École Municipale de Musique

• **Suppressions de postes** : Au 1^{er} janvier 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique	Non Complet 55 %	École Municipale de Musique
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Propreté Urbaine
Technique	1	Adjoint Technique	Complet	Pôle Bâtiment
Sportive	1	Opérateur Principal des A.P.S	Complet	Sécurité, Citoyenneté et Environnement

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial commun et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Oui, il me semble comprendre qu'en fait il y a un mi-temps à l'Ecole de musique qui disparaît du coup ?

Monsieur PONS : C'est ce que je vous ai expliqué, c'est la personne qui passe à 100%....

Monsieur le Maire : ...qui passe à temps complet. De 55, il est passé à 100%. Donc il est en création de poste à 100% au-dessus.

Madame BENCE : D'accord. Il y en a un, à temps complet, qui a disparu. Il est parti ?

Monsieur PONS : Oui il s'agit d'un départ à la retraite. Son temps a été réparti sur deux autres professeurs qui n'avaient pas de temps complet.

Madame BENCE : Voilà, c'est ce que je voulais savoir, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc il y a 6 abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Une convention d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, c'est Madame FURLAN qui la lit.

DELIBERATION N° 02/2023-9

**Convention d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Les contrats d'assurance de la Commune étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, la Commune, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Commune de Castelsarrasin, du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, a lancé un appel d'offres ouvert pour les prestations de services d'assurance.

Par décision du maire n°2022_DEC_0296 du 7 décembre 2022, la Commune a attribué un marché public pour le lot 4 « Assurance statutaires » du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune de Castelsarrasin, du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à la société CNP ASSURANCES, sise 4 place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités qui lui sont affiliées, dans le cadre de ses missions facultatives, une mission d'assistance pour la gestion des contrats d'assurance statutaire conclus avec CNP ASSURANCES.

La Commune souhaitant bénéficier de ce service, il convient de conclure, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, une convention d'assistance pour la gestion du contrat d'assurance précité.

Il est précisé que le coût de cette prestation de gestion vient en déduction de la prime d'assurance qui sera versée à CNP ASSURANCES.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'assistance à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne, relative à la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP Assurances, pour la couverture des risques statutaires du personnel, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : L'approbation des modalités d'actualisation de l'allocation forfaitaire télétravail, Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 02/2023-10

Approbation des modalités d'actualisation de l'Allocation Forfaitaire Télétravail

Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibération n°02/2022-12 en date du 10 février 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité, et approuvé le protocole d'accord relatif à sa mise en œuvre.

L'article 7 de la délibération susvisée a prévu l'instauration de l'Allocation Forfaitaire Télétravail, conformément à la réglementation applicable en la matière, pour un montant forfaitaire de 2,50 euros par journée de télétravail réalisée, dans la limite de 220 euros par an.

Par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, relatif au versement de l'Allocation Forfaitaire de Télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, le montant forfaitaire de cette allocation a été revalorisé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ceci exposé, il convient donc de soumettre à l'assemblée délibérante cette évolution réglementaire ; la délibération du 10 février 2022 ne prévoyant pas l'actualisation automatique du « forfait télétravail ».

Par ailleurs, il est proposé d'approuver toutes les revalorisations réglementaires à intervenir relatives à l'actualisation de l'Allocation Forfaitaire Télétravail.

Les autres dispositions prévues par la délibération n°2/2022-12 en date du 10 février 2022 demeurent quant à elles inchangées.

Monsieur PONS : Je ne vais pas vous lire la délibération, mais juste vous la résumer très rapidement. Pour les journées de télétravail, il est accordé 2,50 euros par journée de télétravail, pardon il était accordé, pour un montant total de 220 euros par an.

Vu l'augmentation de l'inflation, il est demandé d'appliquer un taux de 2,88 euros par vacation pour un montant de 253,44 euros. Voilà c'est le dispositif.

Et donc, il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2023, du montant de l'Allocation Forfaitaire Télétravail à 2,88 euros par journée de télétravail réalisée, dans la limite de 253,44 euros ;
- Afin d'éviter de revenir chaque fois qu'il y a une augmentation, c'est de prévoir la revalorisation automatique du montant de cette allocation, en fonction des évolutions réglementaires à intervenir dans ce cadre ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Tout le monde a bien compris l'objet ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO.

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO va vous parler de la révision de la carte scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

DELIBERATION N° 02/2023-11

Révision de la carte scolaire – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : L'affectation des élèves lors de leur inscription dans une école se réfère à la carte scolaire en vigueur.

La dernière révision de ses périmètres date de 2015 et n'est plus adaptée compte tenu de l'évolution des zones d'implantation.

Dans le cadre du rééquilibrage des effectifs scolaires entre différents établissements d'enseignement, la Commune souhaiterait orienter davantage d'enfants vers les écoles du centre-ville et délester les écoles dites périphériques, telles que les écoles Sabine Sicaud, Les Cloutiers, Courbieu et Simone Veil.

Par conséquent, il convient de repenser la carte scolaire et de la réactualiser.

Vu l'avis consultatif de Monsieur l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale de Castelsarrasin ;

Vu la carte scolaire modifiée ci-jointe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision de la carte scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, telle que ci-annexée.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Je voudrais savoir sur quels critères est fondée la carte scolaire ? Quels critères vous avez pris en considération pour refondre la carte scolaire ?

Madame PECCOLO : Alors déjà certaines écoles manquaient d'effectifs, le centre-ville se dépeuple. Donc de plus en plus, nous sommes et nous serons d'ailleurs obligés de revoir la carte scolaire. Comme le centre-ville se dépeuple, les écoles manquent d'élèves, et on risque de perdre des classes. Par contre en périphérie, c'est évident comme il y a beaucoup de constructions, il y a beaucoup d'enfants. On revoie donc notre carte scolaire de façon à ce qu'il y ait des élèves qui aillent en centre-ville.

Monsieur le Maire : Voilà, juste pour compléter ce que vient de dire Madame PECCOLO.

Le travail qui a été effectué...parce que c'est un petit peu la politique du chiffre avec l'Education Nationale qu'on n'accepte pas, on voudrait aussi que ça soit celle du confort et du travail, enfin que ce soit productif pour les élèves, surtout quand il y a des écoles ou des quartiers qui sont plus sensibles que d'autres. Sans vouloir stigmatiser toutes les écoles de la République, on attend à travers cela que tout le monde puisse avoir, je veux dire, un enseignement de qualité.

On a donc bataillé avec l'IEN et le DASEN aussi, pour que nous puissions avoir des classes qui soient maintenues dans des endroits où c'était sensible.

Comme endroit sensible, il y avait Jules Ferry. Donc on a essayé de voir comment amener un petit peu de monde vers Jules Ferry, parce que je considère que toutes les écoles sont des écoles dans lesquelles doit être dispensé le même enseignement.

Donc, on a redistribué tout cela afin d'éviter de fermer des classes, parce que, ce que nous ne souhaitons pas c'est la fermeture de classes. Vous avez des classes qui ferment partout autour, il y aura d'ailleurs une motion dans ce sens qui sera présentée au Conseil Communautaire, pour ceux qui participent demain soir. C'est totalement inacceptable.

On a même des communes qui peuvent se retrouver sans école, et qui viennent « faire la chasse sur nos communes » pour savoir s'ils ne peuvent pas prendre certaines personnes dans leurs écoles. C'est quand même un petit peu dramatique de voir qu'on en arrive-là.

On sait que les écoles dans les communes c'est primordial parce que c'est la vie du village.

Madame BENCE : Donc je confirme vos propos, je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'ai juste une question par rapport au choix des effectifs par école. Sur quels critères vous choisissez les effectifs et est-ce que vous prenez en compte dans les effectifs des écoles, les spécificités de chaque classe ou est-ce que c'est un effectif global ?

J'ai cru remarquer dans les effectifs que, par exemple, pour les maternelles Pierre Perret et Marceau Faure... je me rends compte que par exemple Marceau Faure a 14 moyennes sections et que Pierre Perret en a 26, ce qui est énorme comme différence.

Vous comprenez ce que je veux dire. C'est à dire que globalement les effectifs sont rééquilibrés, mais par classe. Il y en a où il y a beaucoup moins d'effectifs que d'autres et finalement il n'y a pas d'homogénéité à l'intérieur même de l'école. C'est ce que je veux vous dire, ce que j'ai remarqué.

Madame PECCOLO : Ce n'est pas nous qui gérons cela. Ce n'est pas la Commune...

Monsieur LABORIE : Les inscriptions sont bien gérées par la Commune ?

Monsieur le Maire : Oui on gère les inscriptions, bien sûr...

Monsieur LABORIE : Autant les affecter dans une école plutôt que dans l'autre...

Madame PECCOLO : Non, on suit la carte scolaire, sinon ce serait trop facile, à moins qu'il y ait une dérogation. S'il y a une dérogation, ils peuvent aller dans une autre école. La carte scolaire est faite pour ça. En fait ce sont des secteurs et donc les enfants vont dans leur secteur et on ne peut pas changer...

Monsieur LABORIE : J'espère que la révision de cette carte scolaire pourra... Il y a un car qui fait du ramassage scolaire pour l'école des Cloutiers. Il vient jusqu'en zone urbaine. Je trouve que c'est quand même assez anormal que ce car prenne des enfants de la zone urbaine pour les amener en zone rurale, notamment à l'école des Cloutiers. C'est un car de 50 places qui ne transporte qu'à peu près 5 à 6 élèves tous les jours. A l'heure actuelle où les énergies sont relativement chères, je trouve que c'est un peu dommage.

Monsieur le Maire : Sinon, il faudrait fermer l'école des Cloutiers, je veux dire. Ecoutez ce n'est pas possible.

Au niveau des Cloutiers, je rappelle quand même quelque chose. Nous avons pris sur la Commune, je veux dire sur les deniers de la Commune, parce que ce n'était pas de sa compétence, on a pu faire un transport exceptionnel pour maintenir l'école ouverte. On a aussi agrandi l'école, on a fait le bâtiment modulaire qui existe.

Monsieur LABORIE : Je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire. Mais sachez aussi que mon petit-fils, qui habite sur le secteur des Cloutiers, a été obligé de venir à Ducau parce qu'il n'y avait pas de place aux Cloutiers, alors que dans le même temps, des enfants, notamment de la Route du Pontinaut près de la barrière, sont amenés aux Cloutiers par un car scolaire. Alors je trouvais ça...

Monsieur le Maire : Parce qu'ils étaient inscrits aussi là-bas...

Monsieur LABORIE : Alors la carte scolaire...

Monsieur le Maire : On tient compte aussi des fratries quand il y en a. On essaie de faire en sorte que les gens puissent aller dans leur quartier respectif, ce n'est pas évident non plus. On est contraint par le nombre d'élèves que nous donne l'Education Nationale.

Monsieur LABORIE : D'accord, mais j'espère surtout que la carte scolaire tiendra compte de ça.

Monsieur le Maire : Monsieur KERRAOUI.

Monsieur Fethi KERRAOUI, Responsable du Service scolaire : Alors sur la carte scolaire, pour préciser, la Commune est compétente en matière d'inscriptions. L'organisation pédagogique dans les classes, qu'évoquait Madame, n'est pas de notre compétence, c'est la direction de l'école qui établit, comme elle l'entend, on appelle ça la liberté d'enseigner, la manière dont elle souhaite organiser ses classes. Donc, là-dessus, nous, on n'a pas la main.

Par contre, notre obligation est de pouvoir inscrire, dans le secteur, l'enfant qui est domicilié dans ce secteur-là. Ce que disait Madame PECCOLO, c'est qu'aujourd'hui les écoles périphériques de la ville sont sous tension à cause des constructions. Donc on se rend compte que finalement c'est au détriment des écoles du centre-ville, parce que de manière générale ce sont aussi peut-être ces familles qui ont décidé de quitter le centre-ville pour acheter ou construire sur les extérieurs. Du coup c'est un peu le jeu des vases communicants et nous sommes obligés, en fonction des territoires et des secteurs, d'affecter rue par rue, et là c'est un travail qui est très minutieux pour affecter, et amener les enfants dans les écoles.

Donc c'est vrai que quand on a des écoles comme Simone Veil, Eugène Redon, Les Cloutiers, Gandalou, Courbieu, on est sous tension et à un moment si ces enfants se retrouvent, aujourd'hui, à être scolarisés dans un autre secteur qui est le leur, c'est qu'on a atteint la capacité maximale d'inscriptions. Là, malheureusement, on n'a pas d'autres moyens que de les mettre dans l'école la plus proche du secteur de la famille.

Donc ça c'est un gros travail que nous avons à mener.

Monsieur le Maire aussi a été interpellé par le Département parce que le Collège Flamens devait se voir fermer une à deux classes pour la rentrée scolaire prochaine. Donc très rapidement, on s'est mis à travailler avec eux pour essayer de voir de quelle manière on pouvait finalement réinjecter des élèves au niveau des écoles du centre-ville et par conséquent au Collège Flamens. C'est un travail qui est très minutieux.

J'aimerais aussi vous donner comme précision, qu'aujourd'hui les prévisions d'effectifs scolaires qui nous permettent un petit peu d'anticiper sont très volatiles. Les familles auparavant avaient l'habitude, sur la période des vacances estivales, de venir s'inscrire. Aujourd'hui, c'est tout au long de l'année. Encore la semaine dernière, Monsieur le Maire a dû signer une dizaine d'inscriptions scolaires parce qu'aujourd'hui, tout le temps et toute l'année, des inscriptions arrivent et cela fait des fluctuations importantes et que derrière on doit gérer. Alors effectivement, parfois ce n'est pas facile et c'est pour ça qu'on a des écoles qui sont sous tension, mais nous nous adaptons.

Je peux vous le dire, d'ores et déjà, que cette carte scolaire, dans les mois et années à venir, va continuer de bouger parce que dans les prochaines années, sur Castelsarrasin, on attend X familles donc X élèves.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur le Maire : Merci Fethi. Oui comme il expliquait pour le Collège Flamens, on a été obligé de travailler avec le Département, Madame SARDEING et Madame GAUTREAU, pour redéfinir la carte des élèves qui seraient fléchés vers Flamens, parce qu'on a le Collège Jean de Prades qui lui est presque sous tension et le Collège Flamens qui commençait à diminuer.

Il a fallu retravailler cette carte et on a trouvé une solution qui permet à Flamens de maintenir le nombre actuel de classes de 6^{ème} pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur ce sujet ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour l'adoption du Projet Pédagogique des accueils collectifs de mineurs pour 2023-2024.

DELIBERATION N° 02/2023-12

Adoption du Projet Pédagogique des accueils collectifs de mineurs 2023-2024

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Il est rappelé que suite à l'arrêt des activités de l'Association Espace Loisirs, la Commune de Castelsarrasin a décidé de « municipaliser » les activités du centre de loisirs exercées précédemment par ladite Association, et de les reprendre en régie afin de poursuivre cette mission de service public à compter du 1^{er} septembre 2021, délibération n°07/2021-7.

Par délibération n°07/2021-8 en date du 5 juillet 2021, la Conseil Municipal a donc adopté un règlement intérieur régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et de la structure en élaborant un règlement intérieur, ainsi qu'un Projet Educatif et un Projet Pédagogique. Dans le cadre du partenariat de la Commune avec la Caisse des Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, il convient de renouveler annuellement le Projet Pédagogique.

Ce dernier définit les objectifs des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils de loisirs collectifs de mineurs. Ils sont formulés à partir des valeurs, des finalités, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir la Commune.

Vu le projet éducatif pédagogique ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Pédagogique du Centre de loisirs municipal, tel qu'annexé à la présente, et de dire que ce dernier sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : S'agissant des ouvertures anticipées des crédits d'investissement pour l'exercice 2023, sur le budget principal, il y a une modification de la délibération que nous avons prise récemment, en décembre, lors du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 02/2023-13

**Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Exercice 2023 - Budget Principal :
Modification de la délibération n°12/2022-14**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Il est rappelé que dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2023, Budget Principal et Budgets Annexes, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité.

Conformément à l'article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions précitées.

Par délibération n°12/2022-14 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les ouvertures anticipées de crédits d'investissement, relatifs au Budget Principal, à hauteur de 1.175.000,00 € sur les 2.222.166,00 € possibles comme ci-après :

Vous avez l'ensemble du tableau qui vous est joint, je ne vais pas le reprendre. Vous en avez pris connaissance.

Chapitre	Montant budgété 2022 hors AP/KP	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédit			
			Nature (M14)	Nature (M57)	Montant	OBJET
16 (hors rbst dette)	3 000 €	750 €	165	165	500.00 €	Dépôts et cautionnements reçus
20	625 364 €	156 341 €	2031	2031	100 000.00 €	Frais d'études
			2051	2051	25 000.00 €	Logiciels
			2088	2088	5 000.00 €	Autres immobilisations incorporelles
204	227 000 €	56 750 €	20421	20421	3 000.00 €	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériels)
			20422	20422	10 000.00 €	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé (bâtiments et installations)
			2046	2046	37 500.00 €	Attribution de compensation versée à la CCTC
21 et 23	8 033 299 €	2 008 325 €	2111	2111	10 000.00 €	Acquisitions terrain
			2115	2115	10 000.00 €	Acquisitions d'immeubles
			2121	2121	10 000.00 €	Plantations
			21311	21311	10 000.00 €	Travaux Hôtel de Ville
			21312	21312	50 000.00 €	Travaux écoles
			21318	21318	500 000.00 €	Travaux autres bâtiments
			2132	21321	10 000.00 €	Travaux immeubles de rapport
			2152	2152	50 000.00 €	Installations de voirie
			21571	215731	- €	Matériel roulant de voirie
			21578	215738	50 000.00 €	Autres matériels et outillages de voirie
			2158	2158	5 000.00 €	Autres installations, matériel et outillage techniques
			2161	21611	5 000.00 €	Œuvres et objets d'art
			2182	21828	20 000.00 €	Matériel roulant
			2183	21838	30 000.00 €	Matériel informatique
			2184	21841	10 000.00 €	Mobilier de bureau écoles
				21848	4 000.00 €	Mobilier de bureau hors écoles
			2188	2188	50 000.00 €	Autres immobilisations corporelles
2313	2313	100 000.00 €	Constructions			
2315	2315	50 000.00 €	Installations matériels et outillages techniques			
238	238	20 000.00 €	Avances forfaitaires			
TOTAL GENERAL	8 888 664 €	2 222 166 €			1 175 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°12/2022-14 précitée et d'ouvrir de façon anticipée, pour l'exercice 2023, les crédits d'investissement au Budget Principal pour les travaux d'office de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux, soit 350.000,00 € sur la nature 45411. Le montant des crédits ouverts par anticipation est de 1.525.000 €, 1.175.000 + 350.000, soit 17% des crédits ouverts en 2022.

Il est rappelé que l'ensemble des dépenses engagées avant le vote du BP 2023 se feront sur la base de projets clairement identifiés et intégrés dans le cadre de la présentation par opération du budget d'investissement 2023.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°12/2022-14 du conseil municipal du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, sans réserve, une ouverture anticipée de crédits d'investissement relatifs au Budget Principal, pour l'exercice 2023, de 350.000,00 € sur la nature 45411, pour les travaux d'office de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux, et de modifier en conséquence la délibération n°12/2022-14.
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°12/2022-14 en date du 14 décembre 2022, portant sur les Budgets Annexes, sont inchangées et demeurent applicables.

Monsieur le Maire : Voilà ce qu'il en est par rapport à ces travaux puisque nous nous en sommes saisis. On s'en était expliqué lors du dernier conseil municipal. Nous avons l'obligation, je veux dire, d'engager les travaux. Nous avons fait des devis et sous un mois les travaux doivent démarrer, voilà. Donc il nous fallait les crédits afférents pour démarrer cela.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Il y a 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. La délibération est donc adoptée.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

Arrivée de Madame Muriel CARDONA.

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour l'abandon de créances, remise gracieuse.

DELIBERATION N° 02/2023-14

Abandon de créances - Remise gracieuse

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : La gérante de la société DM Le Patio, exploitant le restaurant Le Patio, est locataire de l'immeuble communal sis 60 rue de l'Egalité et cadastrée n° DE 99, s'est rapprochée de la Commune en vue de lui faire part de ses difficultés financières pour régler les loyers dus à la Commune, compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, et notamment concernant les titres des mois de décembre 2020 à avril 2021. En effet, conformément au 2^{ème} confinement, l'établissement est resté fermé durant cette période.

Ceci exposé, il est proposé d'annuler les loyers dus au titre de ces cinq mois.

Vu la délibération de la Communauté Terres des Confluences n°07/2018-18 du 12 juillet 2018 définissant son intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et laissant à ses communes membres la compétence de redynamisation des centres villes ;

Considérant que la Commune de Castelsarrasin est compétente en matière de politique locale du commerce sur son centre-ville ;

Considérant que l'abandon de créance est une remise gracieuse constituant une charge exceptionnelle pour la Commune relevant de la seule compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant la demande d'annulation de loyers de l'entreprise DM Le Patio ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner les créances dues au titre des loyers des mois de décembre 2020 à avril 2021, cinq mois, par la société DM Le Patio, soit la somme de 2.928,20 € HT, soit 3.513,85 € TTC.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant passer au chapitre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023. Nous allons vous faire une présentation à l'écran, ce qui suppose que certains, Madame BENCE et Monsieur LABORIE, vous pouvez vous avancer au milieu pour que vous puissiez voir quand même la présentation.

Vous avez toutes et tous été destinataires donc du document du débat d'orientation budgétaire, avec l'ensemble des éléments qui concourt à la composition du budget qui sera voté lors d'une prochaine séance.

Je rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'appelle pas à un vote, on ne fait que prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Donc je vais laisser le soin à Monsieur PONS de vous faire une lecture de tout ceci et ensuite je vous laisserai la parole voilà.

DELIBERATION N° 02/2023-15

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS fait lecture du diaporama projeté sur l'écran.

Monsieur PONS : Comme l'a dit Monsieur le Maire, vous avez tous eu le DOB et j'espère que vous l'avez tous lu, donc je vais essayer de faire une présentation synthétique.

Nous sommes réunis ce jour pour tenir notre débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Cette séance obligatoire est un moment institutionnel fort, posant les grandes lignes sur lesquelles se fondera le projet de budget primitif que nous aurons à examiner et adopter au mois d'Avril.

C'est donc toujours un moment important, un moment qui vient définir le cadre dans lequel nous déploierons nos actions dans les mois à venir.

Il y a lieu d'indiquer en outre, que contrairement aux années précédentes, le budget n'a pu être voté avant le 31 décembre.

Depuis 2019 la Commune votait précédemment ses budgets primitifs en décembre et débattait sur ses orientations budgétaires en novembre. Mais face aux multiples incertitudes qu'étaient l'indice de revalorisation des bases fiscales publié le 15 décembre 2022, l'éligibilité au filet de sécurité 2022 et le contenu du projet de loi de finances adopté fin décembre 2022, la commune a fait le choix, comme annoncé lors du conseil municipal de novembre, de repousser le débat portant sur les orientations budgétaires à l'heure actuelle et le vote des budgets primitifs au 6 avril 2023. Ce report implique que les budgets primitifs reprendront les résultats de l'exercice 2022.

La guerre en UKRAINE entraîne une hausse de l'inflation et un resserrement des conditions financières. En venant s'ajouter aux dégâts causés par la pandémie du COVID 19, l'invasion en Ukraine a accentué un ralentissement de l'économie mondiale qui entre dans ce qui pourrait devenir une période prolongée de croissance faible et d'inflation élevée. Il en résulte un risque grandissant de stagflation (situation économique où le ralentissement de la croissance, parfois la récession, s'accompagne d'une hausse des prix et des salaires).

La préparation budgétaire pour 2023 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités territoriales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à elles. La hausse des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice (même si elle était nécessaire) et l'augmentation des taux d'intérêts réduisent nos marges de manœuvre en alourdissant nos dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation, notre responsabilité est d'agir vite en trouvant toutes les marges de manœuvre visant à réduire nos dépenses de fonctionnement dans tous les domaines. Jusqu'à ce jour nous n'avons pas souhaité réduire le périmètre des services rendus à la population.

Ce sont des efforts indispensables si nous voulons continuer à avancer et mettre en œuvre notre programme d'investissement.

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2023 comme en 2022. Le déficit se réduirait ainsi de 14 Md pour atteindre 158 Md €.

Le budget s'appuie sur des prévisions de croissance de 2.7% en 2022 et 1 % en 2023. L'inflation serait de 5.3 % en 2022 et 4.2 % en 2023.

Le poids de la dette publique baisserait de 111.5 du PIB en 2022 à 111.2% en 2023. La baisse des dépenses de l'Etat devrait atteindre – 2.6% en volume.

Les principaux points du budget 2023.

Pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prendra le relais en 2023.

Le barème de l'Impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

2023 verra également la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Déconjoncturalisation de l'allocation aux adultes handicapés.

Mesures pour l'emploi et les entreprises

Soutien à l'apprentissage pour 3.5 Md €.

Reconduction du dispositif FNE-Formation doté de 0.3 Md€.

Suppression sur deux ans de la CVAE.

Trois milliards d'euros sont en outre, prévus pour soutenir les entreprises face à la flambée des prix de l'énergie.

Mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi via le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité.

Le verdissement du parc automobile est aussi une priorité par la création d'un nouveau dispositif de leasing social.

Des financements sont prévus pour le nouveau dispositif d'assurance récolte.

Pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 52.32 Md€ à 53.45 Md€ soit + 2.15 % en euros constant intégrant l'inflation.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de 1.2 Md€ en 2023 appelé « fonds vert ».

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises une fraction de la TVA sera attribuée.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euro est budgété.

Mesures pour les jeunes et la culture

Politique de protection de l'enfance dans le cadre de « enfants en danger » seront déclinées en contractualisation territoriale. 190 millions d'euros sont prévus par an à cette fin pour les cinq années à venir.

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur seront revalorisées de 4 %.

Le service national universel continuera d'être déployé.

Un amortisseur électricité pour les entreprises et les collectivités dès 2023

La loi de finances 2023 prévoit une enveloppe de crédits budgétaires pour l'amortisseur électrique de 3 milliards d'euros.

Concrètement l'Etat va prendre en charge sur 50 % de l'énergie consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh SOIT 50.18€/kWh).

LA RETROSPECTIVE 2013-2021

La date de rédaction du présent rapport, ne permet pas de présenter les premiers éléments financiers relatifs à l'exercice 2022. Néanmoins il me semble opportun de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune à travers quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate.

Les recettes ramenées au nombre d'habitants augmentent de 15 € par habitants alors que celles de la strate augmentent de 48 €.

Ce constant tant à démontrer que la commune n'a pas opté pour le levier fiscal afin de compenser les baisses de dotations de l'Etat, contrairement à de nombreuses communes.

Pour les dépenses de gestion elles ne progressent pour la commune que de 2 € par habitant alors que la moyenne nationale affiche une hausse de 43€ par rapport à 2020.

En 2021, les dépenses de personnel par habitant diminuent de 3 € par rapport à 2020, ce qui est très en deçà de la moyenne de la strate ; Ce chiffre démontre les efforts de maîtrise de la masse salariale. Elles représentent 58,74 % des dépenses de fonctionnement contre 60,5 % pour la strate.

L'amélioration de l'épargne brute depuis 2017 se poursuit. Il est important de signaler que notre épargne brute a progressé de 62 % par rapport à 2018 alors que la moyenne de la strate nationale a augmenté de 12 %, de 18 % pour la strate régionale, et de 17 % pour la strate départementale.

Entamée en 2014 l'effort d'investissement se poursuit. Depuis 2015, la commune présente un ratio supérieur à la moyenne de la strate départementale.

Sur la période 2015-2021 les dépenses d'équipements ont augmenté de 286 € par habitants soit + 162 % contre une hausse de 4 % pour la moyenne nationale, de 62 % pour la moyenne régionale et de 99 % pour la moyenne départementale.

L'encours de dette reste bien en dessous des ratios de la strate. Même si la politique volontariste du mandat en matière d'investissement a pour traduction de faire évoluer ce ratio à la hausse, la commune conserve des marges de manœuvre.

La capacité de désendettement affichée par la commune à 4.73 années reste inférieure à celle de la strate qui se situe à 5.6 années.

Au 31/12/2022 l'encours de la dette de la commune pour le budget principal s'établissait à 10.246.483, soit une diminution de 1.007.656 par rapport au 31/12/2021.

Concernant l'ensemble des budgets l'encours s'établirait à 11.098.766 € soit une diminution de 1.068.123 € par rapport au 31/12/2021.

Le taux moyen des 17 contrats de prêt en cours est de 0.91 %. La durée résiduelle moyenne de la dette s'établit à 6 ans et 2 mois. Il n'y a aucun emprunt toxique.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023, la prospective a bien entendu été revue suite notamment à l'évolution importante des prix de l'énergie mais aussi à l'aune des résultats constatés au compte administratif 2022 et des perspectives d'évolutions anticipées.

Un nouveau scénario cible pour la période 2023-2026 prenant en compte l'évolution des dépenses énergétiques et l'évolution de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice sont des éléments non prévisibles qui ont pour conséquence une refonte de notre prospective financière.

La nouvelle prospective s'appuie sur les hypothèses suivantes, au niveau des comptes administratifs.

- Dégager une épargne brute annuelle minimum en fin de prospective avoisinant les 1.2 M€.
- De réaliser un programme d'investissement d'au plus 3.2 M€/an en moyenne soit un total de 12.8 M€ pour la période 2023-2026.
- De dégager une capacité de désendettement maximale inférieure à 7 années.

Les grands équilibres du budget 2023

Le budget 2023 sera guidé par les éléments clés suivants :

- La poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement ;
- La diminution du niveau d'épargne brute à 1.6 M€ au minimum ;
- La volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
- La volonté de poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 ;
- La poursuite de désendettement de la Commune.

FONCTIONNEMENT

Les Recettes

Compte tenu des éléments présentés précédemment, les recettes réelles de fonctionnement devraient, en 2023 afficher une hausse d'environ +8.7 % par rapport au BP 2022, avec la répartition suivante :

Impôts et taxes + 12 %

Cette forte augmentation s'explique par l'augmentation prévisionnelle des bases de TFPB à hauteur de 7,5%, mais également par une prévision au BP 2022 en deçà du produit notifié.

Les attributions de compensation (AC) versée par la Communauté de communes Terres des Confluences sont maintenues à son niveau de 2022, aucun transfert de compétences n'a eu lieu et n'est prévu à ce jour.

Dotations et participations : +11,7%

L'essentiel de cette augmentation provient de la budgétisation du solde du filet de sécurité estimé à 400 K€.

La dotation de Solidarité Urbaine, devrait progresser de 3% par rapport au BP 2022, le PLF 2023 prévoyant un abondement identique à celui de 2022 pour favoriser la péréquation.

Quant aux produits des services +5% cette augmentation fait suite à l'évolution des recettes de l'aire de camping-cars.

Les Dépenses

Même si nous maintenons notre objectif de maîtriser la croissance des dépenses courantes, le budget de fonctionnement affichera une hausse, d'environ + 8% par rapport au BP 2022.

Celle-ci s'explique par la prévision de l'évolution des dépenses énergétiques et des combustibles, mais aussi de la masse salariale avec la prise en compte en année pleine du point d'indice de 3.5% et de l'augmentation du SMIC.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que la commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle.

Il en résulte un budget de fonctionnement sur le chapitre des charges caractère général en hausse de 25 % par rapport au BP 2022 ; En neutralisant l'augmentation des charges énergétiques nous constaterions une augmentation de 6 % par rapport au BP 2022 soit une évolution inférieure à l'inflation ce qui une fois de plus démontre la bonne gestion des charges à caractères général.

S'agissant des dépenses de personnel, l'objectif comme depuis plusieurs années, pour 2023 et les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de continuer à contenir les dépenses de personnel, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu « flexibles », tout en poursuivant une politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes et en préservant le climat social.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. Le bilan social 2021 indique pour la commune de Castelsarrasin une moyenne d'âge des agents de 48.28 ans alors qu'il n'est que de 46 ans dans la fonction publique nationale.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2023.

Pour ne citer que les principaux :

- Le versement du CIA ;
- Le suivi du télétravail ;
- Le traitement et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels mis en place en 2020 ;
- Les lignes directrices de gestion instaurées en 2021 ;
- La poursuite d'un plan de formation au plus près des évolutions des métiers et des enjeux de management.

Pour 2023 aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée. A activité constante, les effectifs devraient légèrement diminuer. Une étude au cas par cas sera toujours réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation.

Les mutualisations et restructuration de fonctions font partie des solutions pratiquées.

L'AUTOFINANCEMENT

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel (total du versement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordres) ne peut, compte tenu de la reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer au niveau des années précédentes. D'un montant de 7.2 M€ en 2017, de 0.5 M€ en 2018 de 0.7 M pour 2019, de 1.2 M€ en 2020 et de 1.3 Me en 2021 il devrait s'élever à environ 4.7 M€ en 2023. A titre de comparaison il était de 3.5 M€ au BS de 2022.

LES INVESTISSEMENTS

LES RECETTES

Globalement les recettes d'investissement devraient afficher une forte augmentation par rapport au BP 2022, essentiellement causée par la reprise anticipée des résultats de N-1 générant un virement important de la section de fonctionnement et un autofinancement relativement élevé.

Contrairement aux années précédentes, le montant des recettes réelles diminue fortement (-42%) compte tenu de la reprise des résultats N-1 qui a pour conséquence l'absence de prévision d'emprunt d'équilibre.

- Le FCTVA reste au même niveau de prévision qu'en 2022 ;
- La taxe d'aménagement reste stable ;
- Les subventions seront reprises dès le budget primitif par les restes à réaliser, subventions accordées mais non encore perçues, leur montant étant estimée à 1.2 M€ ;
- Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour l'année 2023 à ce stade.

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de + 40 % par rapport à 2022 suite à l'intégration des restes à réaliser dès le budget primitif.

Les dépenses d'équipement, à savoir les études, les constructions, les acquisitions devraient présenter un montant d'environ 5M€ hors restes à réaliser, soit un montant équivalent au BP 2022 (4.9M€).

Je vous invite à prendre connaissance des opérations les plus notables prévus en 2023 en page 37 du ROB.

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur plusieurs années et nécessitent une gestion pluriannuelle des crédits, via la mise en place des autorisations de programme (cimetière et pôle enfance).

LES GRANDS EQUILIBRES DES BUDGETS ANNEXES

Concernant le budget annexe « Abattoir », ce dernier a été clôturé au 31 octobre 2022. L'actif et le passif ont été transférés sur le budget annexe « interventions économiques ». Les résultats 2022 seront intégrés en 2024 sur ce même budget. Le résultat de clôture sera de l'ordre de + 138.000€ (- 1 2.000 € en fonctionnement et + 150.000 en investissement).

Pour les budgets « Interventions Economiques », une subvention d'équilibre à hauteur de 100.000 € est prévu à partir du budget principal, pour la « Restauration Municipale », c'est une subvention de 185.000 € qui sera versée, pour la « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes/Gandalou » aucune subvention n'est prévue. L'objectif pour 2023 étant de terminer la commercialisation des terrains qui a redémarré depuis 2016. Il reste à ce jour un terrain en vente avec une intention d'achat. Ces budgets seront présentés avec la nouvelle nomenclature M57.

Le budget « Transport Tulipe » s'équilibrera avec une subvention venant du BP d'un montant de 210.000 € et sera régi par la nomenclature M43D (développée).

Pour ce qui est des budgets « Régie du Port Jacques Yves Cousteau » et du « Centre Technique Fluvial », ils s'équilibreront le premier avec une subvention d'équilibre venant du budget principal de 20.000€ comme depuis 2021 et sans subvention pour le second. Ces deux budgets seront régis par la nomenclature M4.

CONCLUSION

La contrainte financière revêt cette année plusieurs dimensions :

- Qu'elle soit imposée unilatéralement par l'Etat par la voie de la contractualisation, dispositif inséré par amendement dans le PLF adopté par 49-3 ;
- Qu'elle découle du renchérissement soudain et brutal des matières premières en raison d'un niveau d'inflation inédit depuis 1985 ;
- Ou encore qu'elle se matérialise par la hausse du poids des dépenses de personnel résultant des mesures réglementaires.

L'ensemble des efforts de gestion conduit par la municipalité permettent de faire face à cette contrainte :

En mettant en œuvre des réformes structurelles permettant de passer de cap conjoncturel de manière constructive.

En sécurisant la trajectoire financière de la ville et donc ses capacités futures de financement des investissements nécessaires à la préservation du patrimoine municipal.

En garantissant, enfin, le financement des priorités municipales dont le déploiement aurait pu être compromis en l'absence de bonne gestion. Ces priorités sont mises en œuvre sans hausse du taux d'imposition, conformément aux engagements de la municipalité et cela pour la dixième année consécutive, après une baisse de 1 % en 2014.

Monsieur le Maire : Merci. Voilà donc la synthèse du document dont vous avez pris connaissance. Je vais donc maintenant vous laisser la parole si vous le souhaitez pour ce débat d'orientation budgétaire. Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Nous sommes conscients des difficultés que traversent les collectivités territoriales avec les baisses successives des dotations de l'Etat et des difficultés croissantes pour générer des recettes. La crise inflationniste actuelle et l'explosion des prix de l'énergie bloquent les capacités d'autonomie des collectivités et aggravent les capacités de libre administration. Le budget de Castelsarrasin s'en trouve fortement impacté. Les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées et l'investissement maintenu autant que possible pour accroître l'expansion de la ville et développer la qualité des services rendus aux Castelsarrasinois. Nous resterons vigilants à ce que cet exercice périlleux se fasse toujours dans l'intérêt de chacun, en continuant à œuvrer pour une meilleure justice sociale et une installation durable d'acteurs économiques, garants du développement de la ville. Voilà

Monsieur le Maire : Merci. D'autres interventions ? Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Vous venez de nous présenter les orientations budgétaires pour l'année 2023, qui seront suivies de la présentation du budget le 6 avril prochain.

Je passerai sur les généralités, devant certes être énoncées dans le rapport, mais que l'on entend à longueur de journée en allumant le poste de télévision ou dans la rue. La situation est délicate dans le monde entier et sans vouloir sombrer dans le pessimisme, cela peut basculer dans un sens comme dans un autre. La prudence doit donc être de mise, vous semblez vous y employer.

Une fois ce contexte développé, on se plonge dans notre collectivité et là, Monsieur le Maire, vous qui êtes fervent de communication, vous devriez éviter de faire du copier-coller.

En effet, on retrouve les mêmes mots, les mêmes termes, les mêmes formules, année après année, seuls les chiffres changent.

Monsieur le Maire, cela fait quand même neuf ans que vous êtes à la tête de la municipalité et il est grand temps que vous cessiez de dénigrer l'ancienne majorité comme vous le faites systématiquement. Vous pouvez vous référer à la page 19. Tout ne peut pas être fait, vous ne ferez pas tout non plus et vous le savez très bien !

Dans ces conditions, je me sens donc obligé, moi aussi, de vous rappeler certains chiffres.

En 2013, l'encours de la dette s'élevait à 4.115.000 €, le solde de clôture était de 11.341.000 €, soit un delta positif de 7.226.000 €.

Aujourd'hui, l'encours de la dette s'élève à 10.246.483 €, le solde de clôture est de 5.027.594 €.

Si je rajoute à cela les 5.000.000 € d'emprunt devant être réalisés par le CCAS pour la construction de la maison de la petite enfance, on arrive à 15.246.483 € de dette, soit un delta négatif de 10.043.578 €.

Je vous laisse calculer le différentiel en dix ans. Tout cela pour arriver, selon vos prévisions, à un solde de clôture reporté de seulement 2.447.000€ en 2026.

Ne vous déplaît, le solde de clôture reporté de 2013 vous a été bien utile pour réaliser les équipements que vous avez souhaités.

En 2023, la prudence est de mise et le scénario d'ici 2026 ne prévoit pas a priori de grandes envolées.

Un, parce que le contexte est trop incertain et qu'il faut aussi envisager des déconvenues financières que l'on ne maîtrise pas

Deux, vu le montant de l'encours et des taux qui remontent, d'autres emprunts seraient complètement irraisonnables

La Commune doit donc faire face à un juste équilibre entre les recettes et les dépenses, ce qui est d'ailleurs obligatoire. Mais elle devrait également veiller à ce que l'ensemble de ses concitoyens en pâtisse le moins possible. Afin de venir en aide aux communes, l'Etat a voté une augmentation du taux des bases d'imposition de 7%.

J'ai fait le calcul des conséquences que cela entraîne pour un ménage moyen possédant une maison que je qualifie de normale de nos jours.

Ceci n'est nullement une moyenne mais un cas réel.

En 2022, la base était de 2.564 € et l'appel à l'impôt de 1.952 €.

En 2023, la base sera de 2.743 € et l'appel à l'impôt de 2.082 €, soit une augmentation de 130 € pour ce ménage.

Les 7%, et même 7,5% d'augmentation que vous indiquez dans votre rapport, représentent pour la Commune de Castelsarrasin un gain de 500.000 € au détriment des ménages castelsarrasinois. Si l'on rajoute l'inflation au quotidien, et là c'est une analyse plus générale que je fais, la consommation ne peut que décroître et ainsi saper le dynamisme de nos entreprises.

Pour reprendre les termes que vous avez utilisés récemment, prions pour que les nuages ne s'amoncèlent pas davantage car je n'évoque même pas les financements du pont sur le canal chemin de Caussade-Bas et du futur cimetière, qui représenteront, eux, un véritable tsunami. Merci.

Monsieur le Maire : Vous pouvez me répéter vos chiffres sur l'endettement, Monsieur ANGLES, s'il vous plaît.

Monsieur ANGLES : 10.246.000,00.

Monsieur le Maire : Oui mais après, vous avez rajouté combien après ?

Monsieur ANGLES : Cinq millions au CCAS.

Monsieur le Maire : Vous les avez vu où ces millions ?

Monsieur ANGLES : Euh.....

Monsieur le Maire : Vous les avez vus où ?

Monsieur ANGLES : On ne les a pas vus...c'est au CCAS...

Monsieur le Maire : Vous les sortez d'où ?

Monsieur ANGLES : Non mais attendez...

Monsieur le Maire : Quand on sort des chiffres, il faut au moins s'appuyer sur les choses qui sont concrètes. Vous les avez sortis d'où parce qu'il ne faut pas dire des âneries, il faut sortir des choses concrètes.

Monsieur ANGLES : Vous allez construire une maison de l'enfance ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur ANGLES : Vous allez construire une maison de la petite enfance ?

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est 5 millions d'investissements et 2 millions d'emprunt, voilà. Vous confondez les chiffres. Déjà, commencez peut-être par mettre les bons chiffres aux bons endroits et ne pas dire tout et n'importe quoi, et là on pourra commencer à s'entendre.

Ensuite, vous parlez des dépenses d'investissement. Alors sur notre exercice, vous dites qu'on revient sur ce que vous faisiez, donc que l'exercice prévoit que cela se fasse donc dans les rapports, puisqu'on revient sur les perspectives initiales. Vous avez laissé comme vous dites, vous revenez sur ce que vous appelez depuis longtemps un "bas de laine". Vous augmentiez bien sûr les impôts, vous connaissez la musique, je vais vous la refaire, avec un "bas de laine" important. Sauf que...

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire....

Monsieur le Maire : Attendez, sauf que les dépenses nettes d'investissement étaient plus faibles. Vous augmentiez la cagnotte et vous ne faisiez pas d'investissements, donc bien sûr qu'automatiquement cela ne pouvait qu'augmenter.

Alors, vous pouviez en plus faire le nécessaire, puisque vous voulez qu'on fasse le nécessaire pour la population, qu'on les aide parce qu'il va y avoir trop d'impôt, vous pouviez déjà le faire, baisser les impôts, puisque vous les augmentiez outrancièrement et que vous augmentiez carrément la cagnotte sans faire d'investissements. Donc automatiquement ça ne pouvait pas fonctionner. Ce n'est pas une entreprise au CAC 40, on est bien d'accord, la Commune, c'est une entreprise pour investir. C'est ce que nous faisons, nous avons investi par rapport à ça. Nous avons maintenu les équilibres. Est-ce que vous avez vu qu'il y avait des difficultés quelconques ? Non. Les équilibres sont maintenus, les investissements sont réalisés. Voilà. C'est exactement ce que nous faisons.

Ensuite, pour l'histoire de l'imposition, il ne faut pas oublier qu'il y a le transfert de la part départementale, parce que là aussi il y a des chiffres qui étaient complètement différents, et que la Commune ne touche pas au niveau de la fiscalité. Il y a un reversement qui se fait au niveau du Département. Ca c'est aussi la loi qui l'a prévu donc automatiquement, bien sûr, ce n'est pas les mêmes chiffres qu'il y a.

Par rapport à la baisse des dotations engendrées par la contribution, donc RCP, de 2014 à 2017, la baisse des dotations de l'Etat, je le rappelle quand même à l'Assemblée, c'est 7.543.180 euros dont vous bénéficiez à l'époque, que nous n'avons pu bénéficier depuis 2014. Donc avec sept millions et demi, on en fait. Sauf qu'on a géré et qu'on a quand même investi.

Entre-temps le produit de la fiscalité, il a été de 7.300.000 euros. Donc 7.543.000 euros moins, plus 7.300.000 euros, moins toutes les allocations compensatrices, je pourrais vous donner le tableau, pour 2.600.000 euros. Donc en fait nous avons eu une perte sèche de 2.831.000 euros et on a continué à investir. On n'a pas augmenté les impôts. On a fait aussi un programme d'investissements ambitieux et nous avons un taux de réalisation de nos investissements bien supérieur à celui que vous faisiez. Donc il y a quand même quelque chose qui s'est produit, c'est tout. Alors vous pouvez dire tout ce que voulez par rapport à l'endettement ou autre, on reste dans des données, dans des ratios qui sont conformes, je veux dire, et meilleurs que sont ceux de la strate. Vous pouvez le dire par tous les moyens que vous voulez, vous pouvez le tourner par tous les moyens que vous pouvez... D'abord, vous me dites que je sors les mêmes choses chaque année, vous ressortez les mêmes choses chaque année, donc je veux dire par là, on reste chacun sur nos positions, ce qui fait que quelque part, la Commune, elle continue à vivre. C'est quand même sympathique.

Donc on va continuer à faire notre programme d'investissements comme nous l'entendons. Nous n'avons pas enterré, je veux dire, les équilibres financiers de la Commune, bien loin de là, et on vous le montrera encore au moment du vote du budget. En tout cas, on peut se féliciter qu'il y ait eu des évolutions majeures, des évolutions aussi qui ont été nécessaires eu égard, je vais vous le refaire aussi un patrimoine calamiteux que nous découvrons encore tous les jours, mais ça je ne vais pas vous refaire la chanson, je peux vous en faire la liste si vous le souhaitez.

Mais maintenant je pense que voilà, on va rester chacun sur nos positions, vous la vôtre, moi la mienne, et en tout cas les choses étant, c'est que la Commune évolue, la Commune fonctionne, la Commune je peux vous dire que, y compris dans son territoire intercommunal, se développe, contrairement à ce qu'on peut dire, ici ou là, mais oui tout à fait. Venez un petit peu aux commissions de développement économique pour voir, notamment la dernière où j'ai eu pas mal d'annonces, vous verrez qu'il y a eu pas mal de choses qui ont bien avancées par rapport au territoire intercommunal. Je peux vous dire que là-dessus on était bien loin de ce compte-là quand nous sommes arrivés aux affaires en 2014.

Voilà ce que je souhaitais vous dire par rapport à ce débat d'orientation budgétaire. Les chiffres sont là, ils sont têtus, on les accepte, on les confirme de notre côté. Après si vous voulez faire un débat sur les chiffres, il n'y a pas de soucis, on pourra y aller surtout cela.

En tout cas nous, nos équilibres, l'endettement se réduit. On fait toutes les sources de financement. On utilise comme partout des reports à nouveau. On utilise de l'endettement et on utilise de l'épargne brute comme cela se fait dans toutes les municipalités. On l'utilise avec vraiment une proportionnalité. C'est comme un couple dans la vie de tous les jours. Il a, j'espère pour lui, il a un petit peu de fonds propres, il a de l'endettement et il fonctionne aussi comme ça. Donc c'est pareil pour une municipalité.

Voilà pour ce débat d'orientation budgétaire, je vous demande d'en prendre acte. Tout le monde est d'accord pour en prendre acte puisqu'il n'y a pas de vote pour ce débat d'orientation budgétaire ? C'est bon, merci.

Je vous remercie donc pour votre participation ce soir à ce conseil municipal. Merci au public.
Merci à la Presse.

Je vous donne rendez-vous le 6 avril pour la prochaine séance du conseil municipal.

Je vous souhaite une très bonne soirée à toutes et tous.

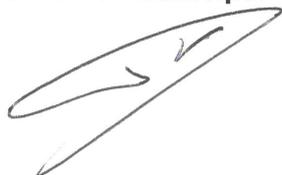
Merci aux services derrière.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H00

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	Procuration à M. BESIERS
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	Procuration à M. KOZLOWSKI (jusqu'à la question n° 13 inclus)
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	PRESENT
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	Procuration à M. LALANE
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMI	Alex	CMD	Procuration à Mme BETIN
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CMD	PRESENTE
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à M. DUMAS (jusqu'à la question n° 10 inclus)
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	Procuration à Mme CAVERZAN (jusqu'à la question n° 1 inclus)
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

David EIDESHEIM
Conseiller Municipal




LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS

